

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Institut Apprenti-sage IA Inc.	Numéro de permis 2024047	Date d'inspection Le 02 janvier 2025	
Nom de l'établissement Institut Apprenti-sage 1		Numéro de téléphone (506) 383-0439	
Adresse 40 HENRI DUNANT St Moncton NB E1E 1E5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	13 déc. 2024	02 janv. 2025
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, la mentor en assurance de la qualité constate que le nom, l'adresse, la date de naissance et le numéro d'assurance maladie sont documentés dans le dossier de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	13 déc. 2024	02 janv. 2025
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, la mentor en assurance de la qualité constate que le nom , adresse et numéros de téléphone de don médecin est documentés dans le dossier de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	13 déc. 2024	02 janv. 2025
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, la mentor en assurance de la qualité constate que les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation est documentés dans le dossier de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	06 déc. 2024	02 janv. 2025
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, la mentore en assurance de la qualité constate que tous les effets personnels sont étiquetés avec le nom de chaque enfant. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	13 déc. 2024	02 janv. 2025
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, la mentore en assurance de la qualité constate que les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation est documentés dans le dossier de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
<p>La mentore en assurance de la qualité est présente sur place pour effectuer une inspection de suivi. Le ratio a été respecté tout au long de la visite.</p> <p>La mentore en assurance de la qualité observe les enfants prendre leur repas et se préparer pour l'heure de la sieste.</p>

original signé par
 Stephanie Hickey

Le 02 janvier 2025

 Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

 Date

original signé par
 Vanessa Leger Mazerolle

Le 02 janvier 2025

 Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

 Date